

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2022-487
Portant réglementation de la circulation

RUE DAMARS

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°184 du 3 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX

Considérant que des travaux démolition d'un bâtiment rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du lundi 26 septembre 2022 au dimanche 09 octobre 2022, rue DAMARS.

ARRÊTE

Article 1 - À compter du lundi 26 septembre 2022 et jusqu'au dimanche 09 octobre 2022, la circulation des véhicules est interdite RUE DAMARS. (entre le carrefour boulevard Dubois au carrefour rue Loiseleur Deslongchamps) Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

La partie de la rue Damars sera mise en sens inverse pour permettre l'accès au parking privé de la Mairie de Dreux

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL LE CORRE.

Article 3 - Monsieur le chef de service de la police municipale, directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres, Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX) et Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de DREUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 22 SEP. 2022

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué à la transition
écologique, action cœur de ville, services
techniques et tranquillité publique



Sébastien LEROUX

DIFFUSION:

KÉOLIS

Police Municipale

Agents de surveillance de la voie publique

Gendarmerie

Service de collecte des déchets

Centre de secours

Hôtel de Police

Accueil Dreux agglomération

L'Écho Républicain

Société Tom Tom

SAMU 28

SDIS

TRANSDEV

SARL LE CORRE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.